

**Séance ordinaire du Conseil municipal  
du 21/04/2026**

**Date de la convocation :  
16/04/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	22
Nombre de pouvoirs	00
Nombre de suffrages exprimés	22
Vote : POUR	22
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 22 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEGO, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ : 01 conseiller municipal

M. Christophe DUMERGUE.

Mme Mélanie ROULLAND a été désignée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N° 2026-04-21-38 – FINANCES : BUDGET PRINCIPAL – ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA RÉHABILITATION DE LA MAISON LATASTE**

**Rapporteur : M. le Maire**

**EXPOSÉ DES MOTIFS :**

Le principe de l'annualité budgétaire constitue un fondement des finances publiques locales.

Toutefois, certaines opérations d'investissement, en raison de leur ampleur et de leur durée de réalisation, nécessitent une programmation pluriannuelle.

La procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) permet ainsi de concilier cette exigence, en définissant un montant global d'engagement pour l'opération (AP) et une répartition des crédits à mobiliser chaque année (CP).

La réhabilitation de la Maison Lataste constitue un projet structurant pour la commune, s'inscrivant dans une démarche de résorption de l'habitat dégradé et de requalification du centre-bourg.

Le montant global de l'opération est estimé à 928 648 € TTC (hors acquisition), correspondant à l'Autorisation de Programme.

Compte tenu de la nature de cette opération, le bilan financier fait apparaître un déficit d'opération, lié aux coûts de réhabilitation.

Dans ce cadre, la commune a obtenu une subvention de l'État, via l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), d'un montant de 780 940 € TTC, correspondant à une part significative du déficit d'opération. Ce financement vient fortement limiter le reste à charge pour la collectivité et confirme l'intérêt du projet au regard des politiques publiques nationales.

La présente délibération propose d'actualiser les montants de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement afin de tenir compte de l'évolution du projet et de garantir la poursuite de son financement dans des conditions sécurisées.

**Le Conseil municipal,**

**VU :**

- les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 ;
- l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- l'opération budgétaire n°188 « Maison Lataste » ;
- la délibération n°2024-04-12-35 du 12 avril 2024 portant création de l'AP/CP ;
- la délibération n°2025-04-14-27 du 14 avril 2025 actualisant l'AP/CP ;

**CONSIDÉRANT :**

- que l'avancement du projet nécessite l'actualisation de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement :


Montant global de l'AP	Crédits de paiement			
	2024	2025	2026	2027
928 648,00 €	9 417,24 €	298 706,35 €	450 000,00 €	170 524,41 €

**Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour la réhabilitation de la Maison Lataste, telle que présentée ci-dessus.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront financées par les crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget principal, conformément à l'échéancier prévisionnel, et pourront faire l'objet d'ajustements en fonction de l'avancement de l'opération.
- **PRÉCISE** que cette Autorisation de Programme pourra être révisée lors des prochains exercices budgétaires en fonction de l'évolution du projet.

Le 21/04/2026,

La secrétaire de séance,  
Mélania ROULLAND



Le Maire,  
Lionel MONTILLAUD



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260421-DEL2026\_38-BF